



L'an Deux mille vingt-trois le 10 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 03 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quinze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Quatorze

Présents : Maire : Jean-Luc LENTIER ; Adjoints : Jacqueline GASNAULT, Jean BOUNIOL, Stéphanie DELORME ; Conseillers : Serge MIELVAQUE, Philippe ZENON, Nathalie AURIEL, Laurent LAVERRIERE, Isabelle BASSET, Christelle CHASTEL, Philippe CITERNE.

Représentés : Gilbert DAUDE par Jacqueline GASNAULT, Jean-Claude TERRISSE par Stéphanie DELORME, Patrick LOURS par Jean BOUNIOL.

Absente : Stéphanie GARDES

Jean BOUNIOL a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2022 est lu et adopté.

CESSION MAISON DU TILLIT (2023_DE_001)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération 2017-01 en date du 22 février 2017, la commune de Vézac avait exercé son droit de préemption urbain pour l'acquisition de l'immeuble DA SILVA/LAFAGE sis rue Saint Roch, au prix de 130 000 €.

NATURE	SECTION	N°	RUE ou LIEU-DIT	SURFACE
Bâti	AM	43	Rue Saint Roch	00 ha 01 a 95 ca
Non bâti	AM	44	Rue Saint Roch	00 ha 04 a 23 ca

Cette acquisition était envisagée pour réaliser des logements sur le niveau supérieur et un agencement pour les activités scolaires et périscolaires en rez-de-chaussée.

Après étude et concertation, il s'avère que ces aménagements sont inopportuns et très difficile à mettre en œuvre ; D'autant plus qu'une étude est engagée pour réaliser une extension de l'école maternelle. Aussi, il a été envisagé de mettre en vente ce bien.

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'immeuble sis rue Saint Roch appartenant au domaine privé de la commune, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ou contribuer au remboursement de la dette,

Considérant l'estimation de France Domaine en date du 13 février 2017 s'élevant à 137 500 €,

Il est proposé de vendre cet immeuble à Monsieur Pierre LAROUSSINIE au prix de 132 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide la vente de l'immeuble sis rue Saint Roch cadastré AM n° 43 et la parcelle non bâtie AM n° 44 à Monsieur Pierre LAROUSSINIE domicilié à Aurillac (Cantal).
- Fixe le prix de vente à **141 000.00 €** frais d'agence compris, soit **132 000.00 €** net vendeur
- Dit que les frais de géomètre-expert et d'acte notarié seront à la charge de l'intéressé,
- Autorise le Maire ou son représentant à mandater un prestataire pour les rapports des diagnostics techniques immobiliers,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents liés à cette affaire et notamment les compromis et acte de vente.

Réception en Préfecture le : 11 janvier 2023

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à 19 heures 37.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

**Le Secrétaire de séance,
Jean BOUNIOL**

**Le Maire,
Jean-Luc LENTIER**

Séance du 10 Janvier 2023

L'an Deux mille vingt-trois le 10 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 03 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quinze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Quatorze

Présents : **Maire** : Jean-Luc LENTIER ; **Adjoints** : Jacqueline GASNAULT, Jean BOUNIOL, Stéphanie DELORME ; **Conseillers** : Serge MIELVAQUE, Philippe ZENON, Nathalie AURIEL, Laurent LAVERRIERE, Isabelle BASSET, Christelle CHASTEL, Philippe CITERNE.

Représentés : Gilbert DAUDE par Jacqueline GASNAULT, Jean-Claude TERRISSE par Stéphanie DELORME, Patrick LOURS par Jean BOUNIOL.

Absente : Stéphanie GARDES

Jean BOUNIOL a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2022 est lu et adopté.

Délibération de la séance :

DATE	NUMERO	OBJET
10/01/2023	2023_DE_001	CESSION MAISON DU TILLIT